

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_118

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL
PEDAGOGIQUE VELO – CONVENTION
DE REFACTURATION AVEC LE PNRC**

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p>
---	--

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer l'apprentissage du vélo auprès des enfants du territoire pour leur permettre de se déplacer en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT le développement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants afin qu'ils puissent bénéficier d'une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite en juin 2021 par le PNRC auprès de la DRAJES dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo et pour laquelle la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'est engagée à cofinancer l'action d'achat de matériel pour un montant maximum de 1 100 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le matériel mis à disposition des moniteurs qui dispensent les séances de Savoir Rouler à Vélo, et dans ce cadre la commande de matériel réalisée par le PNRC pour le compte de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT les aides financières mobilisables via le programme AVELO2 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de refacturation joint en annexe ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la refacturation du PNR de Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du solde des factures pour un montant de 1 031,14 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de reversement.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 038-200040111-20230615-23_118-DE



La Présidente,
Anne LENFANT





**CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LE
PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE**

**ACQUISITION DE MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE VÉLO**

Conclue entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dont le siège social est situé Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, ci-après dénommée la « CCCC », représentée par sa Présidente, **Madame Anne LENFANT**, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 à signer cette présente convention.

ET

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse dont le siège social est situé 11 Place de la Mairie – 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, ci-après désigné le « PNRC », représentée par son Président, **Monsieur Dominique ESCARON**, habilité à contracter cette présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Le PNR de Chartreuse et de la CC Cœur de Chartreuse travaillent en collaboration sur le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants jusqu'à 11 ans.

En juin 2021, le PNRC a fait une demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES) dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo et pour laquelle la CCCC s'est engagée à cofinancer l'action en achetant du matériel pour un montant maximum de 1 100 €.

Dans ce contexte, la CCCC sollicite le cofinancement proposé par le programme CEE AVELO2 de l'ADEME, qui vise à favoriser le développement de politiques cyclables.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation dans le cadre de l'acquisition de matériel pédagogique vélo réalisé par le PNRC.

Article 2 : Prestations et tarifications

Par accord entre les deux parties, le montant communiqué à la CCCC suite aux devis établis fera l'objet d'une refacturation à la CCCC.

Le PNRC s'acquittera de la facture conforme aux devis d'un montant de 1 031,14 € TTC.

La CCCC procédera au paiement de cette somme auprès du PNRC par voie de refacturation après émission du titre de recette correspondant aux sommes dues.

Article 3 : Engagements réciproques

Le PNRC s'engage à faire apparaître la CCCC sur ses factures auprès des fournisseurs afin que la CCCC puisse bénéficier du cofinancement de 50% de la part du programme AVELO2, soit 859,28 € HT.

Le PNRC s'engage à transmettre à la CCCC l'ensemble des justificatifs nécessaires et à mentionner les financeurs AVELO2 et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin dès la perception du solde de la refacturation. L'action est programmée sur le mois de juin 2023.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le _____ en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse

Madame Anne LENFANT

Le Président du Parc Naturel Régional
de Chartreuse

Monsieur Dominique ESCARON

PROJET